



Réf. Farde e-Assemblées : 2460178

N° OJ : 53

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

Objet : Relogement d'habitants dont le logement est frappé par un arrêté d'inhabilité ou d'insalubrité - Partenariat avec "Le Logement bruxellois".- Convention de collaboration 2022.

Le Conseil communal,

Vu les articles 133 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 12 du Code bruxellois du Logement ;

Vu la convention de collaboration 2021 entre la Ville de Bruxelles et la société coopérative « Le Logement Bruxellois » ;

Considérant que la convention de collaboration 2022 entre la Ville de Bruxelles et la société coopérative « Le Logement Bruxellois » prévoit, en son article 3 :

- la transmission au Logement Bruxellois de tous les documents nécessaires à la mise à jour du dossier du candidat-locataire proposé ainsi que tout document visant à prouver l'inhabitabilité et/ou l'insalubrité du logement ;
- un accompagnement social individuel des bénéficiaires en cas d'accès au logement.

Considérant que la convention de collaboration conclue en 2020 entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles en vue de la mise en œuvre de l'article 3 de la convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles et la société coopérative « Le Logement Bruxellois » est renouvelable tacitement par période d'un an et qu'aucune des deux parties n'y a mis fin par l'envoi d'une lettre recommandée au plus tard 3 mois avant la date de son renouvellement tacite ;

Considérant que les conventions de collaborations successives entre la Ville de Bruxelles et la société coopérative « Le Logement Bruxellois » sont des conventions annuelles dont le renouvellement doit être demandé à la société coopérative « Le Logement Bruxellois » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter la convention de collaboration 2022 entre la Ville de Bruxelles et la société coopérative «Le Logement Bruxellois» relative à un partenariat de mise à disposition prioritaire de maximum 2 logements par an. Demander à la société coopérative « Le Logement Bruxellois » le renouvellement de la convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles et « Le Logement Bruxellois ».

Annexes :

[Convention de collaboration 2022 Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

